



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

D-2015/002

Prix de repas pour l'exercice 2016

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente Délibération a pour objet de décider des prix de repas applicables aux différents convives servis par les villes de Bordeaux et de Mérignac pour l'exercice 2016.

- Le prix des repas est voté hors taxes.
- Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

TYPES DE REPAS	PRIX REPAS H.T.
SCOLAIRES MATERNELS	4,15 €
SCOLAIRES PRIMAIRES	4,45 €
ADULTES SCOLAIRES	4,94 €
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS	4,25 €
CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRES	4,53 €
CENTRES DE LOISIRS ADULTES	4,99 €
MUNICIPAUX Bordeaux et ASSOCIATIONS HORS CENTRES DE LOISIRS	5,61 €
MUNICIPAUX Mérignac	5,13 €
FOYERS SENIORS	5,39 €
PORTAGE A DOMICILE Bordeaux	6,52 €
PORTAGE A DOMICILE Mérignac	6,28 €
GOUTER	0,70 €

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant les prix de repas pour l'exercice 2016.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 13/01/16

La Présidente,



Emmanuelle CUNY